

AIDES A L'INSTALLATION ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES À L'INSTALLATION

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région Midi-Pyrénées

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°51195#04).

Transmettez l'original de cette annexe avec le formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°13425*5), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires du département du siège de votre exploitation et conservez en un exemplaire.

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER OSIRIS : _____

DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : _____
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : _____
Concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

Nom de famille : _____ ; Nom d'usage : _____
(Nom de naissance) (Si différent du nom de famille)

Prénoms : _____

Né(e) le : ____/____/____ ; Sexe : F M

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITÉE

A. Montant de base de la DJA

	Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité
Zone de plaine <input type="checkbox"/>	10 000 €	
Zone défavorisée <input type="checkbox"/>	13 500 €	____ €
Zone de montagne <input type="checkbox"/>	22 500 €	

(La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée). Par exemple : si le siège de l'exploitation se situe en zone de montagne et 80 % de la SAUP en zone de piémont, alors c'est la « zone défavorisée » qu'il faudra sélectionner pour le montant de base de la DJA.

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITÉE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial

Pourcentage du montant de base

Montant de modulation sollicité

Oui ⁽¹⁾ Non

30 %

|_|_|_|_|_| € (a)

(1) en cochant cette case :

- je certifie qu'aucun membre de ma famille ou de ma belle famille (jusqu'au 3ème degré de parenté inclus) ne travaille ou n'a travaillé comme non salarié dans l'exploitation où je vais m'installer;
- je m'engage à fournir au service instructeur, au moment du dépôt de mon dossier de demande d'aides à l'installation, les justificatifs détaillés dans la liste des pièces à fournir du formulaire cerfa n°13425*5 ;
- je m'engage à fournir au service instructeur, à sa demande, toute pièce permettant de garantir que le premier point est bien respecté ;
- je reconnais que je pourrais être amené à rembourser la part de modulation correspondant à ce critère (30 % du montant de base de ma DJA) si je ne respecte pas l'ensemble des conditions listées ci-dessus.

Observations particulières : _____

2. Projet Agro-écologique

Pourcentages du montant de base

Montant de modulation sollicité

Oui ⁽²⁾ Non

niveau 1 / niveau 2

10 % / 15 %

|_|_|_|_|_| € (b)

(2) en cochant cette case :

- je m'engage à mettre en œuvre les pratiques que j'ai cochées sur la page 3 de la présente annexe ;
- je m'engage à fournir au service instructeur, en fin de 4ème année du Plan d'Entreprise, les justificatifs détaillés en page 7 de la présente annexe ;
- je m'engage à fournir au service instructeur, à sa demande, toute pièce permettant de garantir que les engagements correspondants aux pratiques que j'ai choisi de mettre en œuvre sont bien respectés ;
- je reconnais que je pourrais être amené à rembourser la part de modulation correspondant à ce critère (10 ou 15 % du montant de base de ma DJA) si je ne remplis pas l'ensemble des conditions listées ci-dessus.

Observations particulières : _____

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Pourcentages du montant de base

Montant de modulation sollicité

Oui ⁽³⁾ Non

niveau 1 / niveau 2

20 % / 30 %

|_|_|_|_|_| € (c)

(3) en cochant cette case :

- je m'engage à mettre en œuvre les actions que j'ai cochées sur la page 4 de la présente annexe ;
- je m'engage à fournir au service instructeur, en fin de 4ème année du Plan d'Entreprise, les justificatifs détaillés en page 7 de la présente annexe ;
- je m'engage à fournir au service instructeur, à sa demande, toute pièce permettant de garantir que les engagements correspondants aux actions que j'ai choisi de mettre en œuvre sont bien respectés ;
- je reconnais que je pourrais être amené à rembourser la part de modulation correspondant à ce critère (20 ou 30 % du montant de base de ma DJA) si je ne remplis pas l'ensemble des conditions listées ci-dessus.

Observations particulières : _____

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations sollicitées (avant plafonnement)

Règle de plafonnement

Montant total des modulations sollicitées (après plafonnement)

|_|_|_|_|_| € (a+ b +c)

la somme des 3 modulations est plafonnée à 70 %

|_|_|_|_|_| €

Nature des engagements

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

Cochez ci-dessous les cases correspondant aux actions que vous vous engagez à mettre en œuvre dans le cadre de la modulation.

Attention : les actions ne sont pas interchangeables en cours de PE. Toute action choisie au moment du dépôt du dossier et non mise en œuvre en fin de 4ème année pourra donner lieu à une déchéance partielle de votre DJA.

→ Engagements pour bénéficiaire de la modulation « Agro-écologie »

Pratique 1 : Être en maintien ou en conversion à l'agriculture biologique

précisions (indiquer « M » pour maintien et « C » pour conversion) :

Pratique 2 : Obtenir la certification Haute Valeur Environnementale de niveau 3 au cours du PE

précisions (en quelle année, ...) :

Pratique 3 : S'engager dans une action collective en faveur de l'agro-écologie

(adhérer à un GIEE, s'engager dans son projet et son plan d'actions ou s'engager dans un autre processus collectif reconnu – par exemple : répondre à un appel à projet CASDAR « mobilisation collective en faveur de l'agroécologie », participer à un groupe opérationnel du Partenariat Européen d'Innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable en agriculture)...

précisions (en quelle année, quelle démarche collective...) :

Nature des engagements (suite)

→ Engagements pour bénéficiaire de la modulation « valeur ajoutée-emploi »

- Action 1** : Production reconnue sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

précisions (dénomination exacte du ou des SIQO) :

.....

- Action 2** : Outils collectifs

précisions (nombre et montant total des parts détenues ou à acquérir, méthode de diagnostic prévue, ...) :

.....

- Action 3** : Nouvel atelier de production agricole

précisions (intitulé exact de la nouvelle production, ...) :

.....

- Action 4** : Activité touristique rémunéré, transformation à la ferme, ou production de bois-énergie

précisions (intitulé exact de l'activité):

.....

- Action 5** : Employer des salariés supplémentaires au hauteur de 0,5 équivalent temps plein au plus tard en 3ème année du PE
(sans perte d'actifs agricoles salariés ou non salariés)
ou s'installer en supplément d'associé dans une société sans apport de foncier
ou créer une nouvelle exploitation de toute pièce

précisions (nombre d'ETP, en quelle année, ...) :

.....

- Action 6** : Poursuivre le recours de l'exploitation aux services d'un groupement d'employeurs ou de salariés de CUMA ou du service de remplacement pour au moins 25 jours par an (facturés sur la base de 7 heures / jour tous organismes confondus) et ce durant les 5 années de mon PE

précisions (nom du ou des services d'emplois collectifs, nombre total de jours, ...) :

.....

- Action 7** : S'installer sur une petite exploitation dont la PBS est inférieure à 25 000 € (multiplié par le nombre d'associés pour les GAEC) au moment de l'installation
sous réserve de ne pas fusionner avec une autre exploitation et ce jusqu'au terme de mon PE

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

2. Projet Agro-Écologique

La démarche agro-écologique repose sur la mise en oeuvre d'une approche « système » globale au niveau de l'exploitation. C'est pourquoi, le projet du jeune devra s'inscrire dans une pratique pour pouvoir bénéficier de cette modulation.

Conditions pour activer la modulation agro-écologie

Niveau 1 : 1 pratique hors GIEE

Niveau 2 : pratique n°3 avec GIEE

Liste des pratiques retenues en Midi-Pyrénées

PRATIQUE 1 : Agriculture Biologique

Être en maintien ou en conversion à l'Agriculture Biologique.

PRATIQUE 2 : Haute Valeur Environnementale (HVE)

Obtenir la certification HVE de niveau 3.

PRATIQUE 3: Action collective en faveur de l'agro-écologie

Adhérer à un GIEE reconnu, s'engager dans le projet et dans le plan d'actions

ou

S'engager dans une démarche collective reconnue par le ministère de l'agriculture

(ex:

* les projets retenus par décision du ministère de l'agriculture dans le cadre de l'appel à projets du CASDAR "mobilisation collective en faveur de l'agro-écologie"

* les groupes opérationnels d'action du Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le développement durable en agriculture sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets).

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Conditions pour activer la modulation valeur ajoutée et emploi

Niveau 1 : combiner 2 actions

Niveau 2 : combiner 3 actions

Actions contribuant à renforcer la valeur-ajoutée

Action 1 : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Premier engagement ou accroissement ou maintien de son engagement, pour une production donnée, dans un SIQO (label rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, ...), avec obligation d'obtention du label ou de la certification au moment du contrôle de la bonne mise en œuvre du Plan d'Entreprise (PE).

Action 2 : Outils collectifs

Premier engagement ou accroissement ou maintien de son engagement pour l'acquisition de parts sociales de CUMA et réalisation du diagnostic des charges de mécanisation ; ou pour l'acquisition de parts dans un atelier collectif de transformation.

Actions 3 et 4 : Diversification des activités

Action 3

Création ou développement d'un nouvel atelier de production agricole.

Action 4

Premier engagement ou accroissement ou maintien de son engagement dans une activité touristique (prestations rémunérées), ou de transformation à la ferme, ou de production de bois-énergie

Actions contribuant à développer l'emploi

Action 5 : Création nette d'emploi sur l'exploitation

Création nette d'emploi(s) pour le territoire (c'est à dire sans suppression d'actifs salariés ou non salariés), soit :

- salarié(s) permanent(s) pour au moins 0,5 ETP annuels au plus tard en année 3 du Plan d'Entreprise ;
- l'installation du jeune agriculteur en supplément d'associé au sein d'une société agricole sans augmentation de foncier, ou bien création ex nihilo d'une nouvelle exploitation.

Action 6 : Emploi collectif

Premier engagement ou accroissement ou maintien de son engagement dans le recours de l'exploitation aux services d'un groupement d'employeurs, de salariés de CUMA ou du service de remplacement pour au moins 25 jours par an (sur une base de 7 heures travaillées par journée facturée).

Si recours à plusieurs de ces services, le nombre de jours à justifier sera de 25 jours au total.

Action 7 : Soutien aux petites exploitations

L'exploitation sur laquelle s'installe le jeune agriculteur doit avoir un potentiel de production (estimé par la PBS) inférieur à 25 000 € par exploitation (ou par associé dans le cas des GAEC) au moment de son installation effective. Et l'exploitation ne devra pas avoir fusionné avec une autre exploitation agricole pendant les 4 années du Plan d'Entreprise.

B. Règles de plafonnement

Si la somme arithmétique des modulations dépasse 70 % du montant de base de la DJA, celles-ci seront ramenées à 70 %.

Ainsi, les montants « plafond » de modulations par zone sont les suivants :

Zone	Montant plafond des modulations
Plaine	7 000 €
Défavorisée	9 450 €
Montagne	15 750 €

PIÈCES A FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Certificat AB (pratique 1) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Agro-écologie»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Certificat HVE de niveau 3 (pratique 2) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Agro-écologie»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation d'adhésion, bilans intermédiaires et bilan final (si le projet est arrivé à son terme) (pratique 3) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Agro-écologie»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatifs de production sous SIQO émanant d'un organisme certificateur ou d'une organisation de producteurs (action 1) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Valeur-Ajoutée et Emploi»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif d'achat des parts sociales et diagnostic des charges de mécanisation (action 2) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Valeur-Ajoutée et Emploi»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Factures relatives aux investissements (actions 3 et 4) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Valeur-Ajoutée et Emploi»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrats de travail et bulletins de salaires ou justificatifs MSA, K-Bis, statuts (action 5) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Valeur-Ajoutée et Emploi»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Factures du ou des services d'emploi collectif (action 6) à fournir en fin de 4 ^{ème} année du PE	Candidat sollicitant la modulation relevant du critère de modulation «Valeur-Ajoutée et Emploi»	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de capacité d'autofinancement établie par l'organisme bancaire	Candidat qui présente dans son plan d'entreprise un investissement avec de l'autofinancement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre d'accord bancaire	Candidat qui présente dans son plan d'entreprise un investissement avec un prêt non bonifié	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le service instructeur pourra, en outre, demander toutes pièces complémentaires qu'il jugera nécessaire afin de vérifier que les actions prévues dans le Plan d'Entreprise (PE) ont correctement été mises en œuvre.

Toutes les pièces mentionnées dans le tableau ci-dessus sont à fournir par le bénéficiaire au moment du contrôle de la bonne mise en œuvre du PE (c'est-à-dire en fin de 4^{ème} année).

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT.
 Cette liste de pièces à fournir complète, le cas échéant, la liste des pièces à fournir dans le cadre du formulaire de demande d'aides à l'installation.

**Les productions considérées comme atypiques en région Midi-Pyrénées sont les productions qui ne disposent pas d'un coefficient statistique de Production Brute Standard (PBS).
 (Nomenclature disponible sur le site internet <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aides publiques. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'agriculture, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT.